

ARRETE TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE MEDIABUS
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
ET DEROGATION A LA SIGNALISATION ROUTIERE

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

- VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la voirie routière,
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU l'arrêté municipal n° 250166 du 24 novembre 2025 portant permis de stationnement du mediabus sur la commune, tous les mercredis de 16h à 18h, sur les places de stationnement situées sur le pourtour de la place Jules Ferry, entre la crèche Babilune et l'avenue Marcel Pagnol, et permettant l'accès du mediabus à l'emplacement prévu en empruntant un sens interdit
- VU la demande du service des Médiathèques du Grand Albigeois de modifier les dessertes du mediabus entre le 7 et le 25 juillet 2026

ARRETE

Article 1 – Objet

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est accordée à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour l'installation d'un mediabus sur le territoire de la commune, **les vendredis 10 juillet, 17 juillet et 24 juillet 2026, de 10h30 à 11h30**

Article 2 – Localisation

Le mediabus sera installé à l'emplacement suivant : places de stationnement situées sur le pourtour de la place Jules Ferry, entre la crèche Babilune et l'avenue Marcel Pagnol.

Article 3 – Dérogation à la circulation

Afin de permettre l'accès à l'emplacement mentionné à l'article 2, le conducteur du mediabus est autorisé à emprunter, uniquement pendant les heures d'installation et de retrait, la voie normalement interdite à la circulation (sens interdit) située du côté gauche de la place Jules Ferry en arrivant depuis l'avenue Alphonse Daudet (devant l'entrée de la cantine scolaire).

Article 4 – Conditions d'exploitation

L'installation et le retrait du mediabus devront se faire dans des conditions garantissant :

- la sécurité des usagers,
- la fluidité de la circulation,
- la préservation du domaine public.

Le bénéficiaire devra mettre en place, si nécessaire, une signalisation temporaire appropriée.

Article 5 – Responsabilité

Le bénéficiaire de l'autorisation sera tenu responsable de tout dommage causé au domaine public ou à des tiers du fait de l'installation ou du fonctionnement du mediabus.

La commune est dégagée de toute responsabilité.

Article 7 – Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'Albi.

Fait au SEQUESTRE,
Le 30 juin 2026

Le Maire,
Gérard POUJADE

Arrêté publié le **02 JUL. 2026**
Par Mairie du Séquestre



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*